

**Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 n° FR2100312
« Massif forestier de la Montagne de Reims et étangs associés »
N° Régional : 67**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Vu la directive européenne n° 92-43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R.414-8-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2001 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 n°FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims et étangs associés », n° régional 67 ;

Vu les avis de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de M. le Directeur départemental des territoires ;

Considérant la nécessité d'associer davantage les collectivités territoriales et leurs groupements à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2001 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 n°FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims et étangs associés », n° régional 67 est abrogé.

Article 2 :

Il est institué un comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims et étangs associés », n° régional 67.

Le comité de pilotage est constitué comme suit :

Collectivités territoriales :

M. le Président du Conseil général de la Marne ou son représentant,
Mmes et M. les Maires ou leur représentants des communes de :

- Ambonnay,
- Avenay-Val-d'Or,
- Ay,
- Bouzy,
- Champillon,
- Dizy,
- Fontaine-sur-Ay,
- Germaine,
- Hautvillers,
- Louvois,
- Mailly-Champagne,
- Mutigny,
- Nanteuil-la-Forêt,

- Saint-Imoges,
- Trépail,
- Tauxières-Mutry,
- Ville-en-Selve,
- Villers-Marmery

Mme et M. les Présidents ou leur représentants :

- de la Communauté de communes de la Côte des Noirs,
- de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne,
- de la Communauté de communes Vesle Montagne de Reims,
- de la Communauté de communes des Forêts et Côteaux de la Grande Montagne,
- du Parc naturel régional de la Montagne de Reims,
- du SIVU de gestion forestière de la Charmoise

Organismes socio-professionnels et Associations :

M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne Daniel YON ou son représentant M. Stéphane THEVENIN ,
 M. le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant,
 M. le Président de Marne nature environnement ou son représentant,
 M. le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux délégation de Champagne-Ardenne ou son représentant,
 M. le Président de l'Union des sylviculteurs de la Marne ou son représentant,
 M. le Président du Syndicat des propriétaires et gestionnaires d'étangs de la Marne ou son représentant,
 M. le Président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale et viticole ou son représentant,
 M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
 M. le Président de la Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
 M. le Président du Comité départemental du tourisme ou son représentant,

Services de l'Etat et établissements publics :

M. le Préfet de la Marne ou son représentant,
 M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
 M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
 M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
 M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
 M. le Directeur de l'agence Aube-Marne de l'Office national des forêts ou son représentant,
 M. le Président du Centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant,
 Mme la Déléguée régionale au tourisme ou son représentant,

Article 3 :

Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin.
 Il veillera également à associer toute personne ayant un lien technique direct avec le site sous une forme appropriée.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Châlons en Champagne, le **30 MARS 2010**

Le Secrétaire Général,


Alain CARTON